

**PREFECTURE DES VOSGES**

**DIRECCTE LORRAINE – Unité Territoriale des Vosges**

**DECISION**

**Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne**

Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1 et R. 7232-1 à R. 7232-17 du code du travail,

Vu le document d'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande de Monsieur Ludovic PRULHIÈRE, gérant de la SARL CLEAN FRANCE, qui déclare :

- Effectuer des activités qui ne relèvent pas de la réglementation des services à la personne,
- Renoncer à bénéficier de l'arrêté préfectoral de la déclaration en tant qu'organisme de services à la personne.

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges, par intérim, de la DIRECCTE de Lorraine,

**DECIDE :**

**Article Unique :**

Le Récépissé de déclaration, délivré le 3 décembre 2012 à Monsieur Ludovic PRULHIÈRE, SARL, sise 2 Allée des Chênes, ZI de la voirie BP 1066 88000 - EPINAL n° Siret 489 504 407 00011, est retiré.

Fait à Epinal, le 3 décembre 2012

Pour la Préfète et par subdélégation,

Le Responsable, de l'Unité Territoriale des Vosges



Loïc POCHÉ